

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2018/01/15 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le lundi, 15 janvier 2018, à 20h00, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt, Jean-Claude Drolet et Jacques Mathieu.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane Bernier, maire.

Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

1.1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

18-01-01 Sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2017 (c.c.)

Considérant que les procès-verbaux ont été présentés au conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu les procès-verbaux dans les délais légaux ;

18-01-02 Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 4 décembre 2017. Dispense de lecture est donnée; Les conseillers et le maire déclarent avoir lu les procès-verbaux.

1.4 Acceptation de la liste des factures à payer

18-01-03 Sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jean-Pierre Arpin, il est résolu de prendre acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant de 235 996.61\$.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 15 janvier 2018 avec ajouts au montant de 235 996.61\$

1.5 Permis de construction (c.c. Liste des permis – Décembre 2017) et rapport de monsieur Denis Arel

Le rapport du mois de décembre est déposé au conseil ainsi que le rapport de M. Denis Arel, inspecteur.

1.6 Demande de l'assistance

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre leurs demandes.

1.7 Correspondance

- 13-12-2017 MRC des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2017;
- 13-12-2017 MRC des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 24 octobre 2017;
- 13-12-2017 Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue – Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017;
- 18-12-2017 CAUCA – Rapport de performance de novembre 2017;
- 19-12-2017 Régie d'aqueduc Richelieu centre – Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2017;
- 08-01-2018 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 20 décembre 2017;
- 08-01-2018 MRC des Maskoutains – Population – Année 2018 du territoire de la MRC des Maskoutains;

SUJETS À SUIVRE À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

1.8 **Administration générale :**

1.8.1 Avis de motion – Règlement numéro 497-18 modifiant le règlement numéro 492-17 pour déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2018

Avis de motion

Yvon Daigle donne avis de la présentation pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, d'un règlement modifiant le règlement 492-17 pour établir les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2018 et les conditions de perception.

1.8.2 Adoption – Règlement numéro 496-17 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

18-01-04

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Louis, notamment à l'article 962.1 du *Code municipal* et aux articles 244.1 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu, le Conseil adopte le règlement ligne par ligne, article par article.

Dispense de lecture ayant été donnée, les conseillers et le maire déclarent avoir lu le règlement.

Adoptée à l'unanimité.

1.8.3 Syndicats de l'UPA des Maskoutains Nord-Est et de la Vallée Maskoutaine – Campagne d'affichage sur la sécurité routière – Déclaration d'intérêt

18-01-05

CONSIDÉRANT la demande des syndicats de l'UPA des Maskoutains nord-est et

de la Vallée maskoutaine de connaître les municipalités intéressées à participer à une campagne d'affichage sur la sécurité routière qui se tiendrait au printemps et à l'automne chaque année;

CONSIDÉRANT que l'affichage indiquant la présence potentielle de machinerie agricole sur les routes pouvant mener à des accidents est jugé insuffisant, puisque les automobilistes ne voient pas toujours de loin la machinerie agricole, notamment en raison de la configuration des routes;

CONSIDÉRANT que la machinerie agricole est de plus en plus imposante, ce qui occasionne des problématiques de visibilité, mais aussi un risque accru pour les utilisateurs de la route, notamment lors de dépassements;

CONSIDÉRANT que les syndicats de base de l'UPA de la Montérégie fourniront les affiches et que chaque municipalité aura la responsabilité de procéder à l'installation des panneaux d'affichage temporaires aux extrémités de leur municipalité, au printemps et à l'automne, sur les chemins publics dont l'entretien est à leurs charges au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ou bien sur des terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations au préalable;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de liaison MRC/UPA recommandent au conseil de demander, à cet effet, aux municipalités de notre MRC à déclarer leur intérêt par voie de résolution, à participer à la campagne d'affichage temporaire sur la sécurité routière des syndicats de base de l'UPA de la Montérégie, qui aurait lieu chaque printemps et automne sur les chemins publics dont l'entretien est à leurs charges au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ou terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations, et ce, avant la fin janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de liaison MRC/UPA formulée lors de la réunion du 4 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yvon Daigle, appuyée par Claude Dalcourt,
IL EST RÉSOLU

De déclarer l'intérêt de la municipalité de Saint-Louis à participer à la campagne d'affichage sur la sécurité routière des syndicats de base de l'UPA de la Montérégie qui aurait lieu chaque printemps et automne sur les chemins publics dont l'entretien est à leurs charges au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ou des terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations au préalable, et ce, avant la fin janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

1.8.4 Matinées gourmandes – Édition 2018 – Déclaration d'intérêt de participation

18-01-06 CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2018, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées en partie par le Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT que cet événement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de onze municipalités, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 13 h;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean-Pierre Arpin,
Appuyée par Jacques Mathieu
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité de Saint-Louis à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes, un samedi de 9 h à 13 h.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, dont une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 degrés minimum) et potable, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir une personne ressource (bénévole ou employé) qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 h à 15 h.

DE S'IMPLIQUER à organiser, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'évènement des Matinées gourmandes.

Adoptée à l'unanimité.

1.8.5 Adhésion de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains

18-01-07 CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-10-265 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 10 octobre 2012 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 26 novembre 2014, autorisant la conclusion d'une deuxième entente pour une période débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019, et ce, suite à la terminaison de la première le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la municipalité Saint-Louis est partie à l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2017-12-273, adoptée le 4 décembre 2017, a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean-Pierre Arpin
Appuyée par Yvon Daigle
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8;

D'AUTORISER le maire, Stéphane Bernier, et la directrice générale, Pascale Dalcourt, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

1.8.6 Cour municipale – Dossier matricule 4676 58 4241

M. Jean-Claude Drolet se retire sur ce point

18-01-08 CONSIDÉRANT qu'une rencontre s'est tenue le 23 mai 2017 avec le propriétaire du matricule 4676 58 4241;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'infraction a été envoyé au propriétaire le 24 mai 2017, pour travaux non-règlementaire sans permis, avis dûment émis par Anne-Marie Pariseault, nommée à l'application des règlements d'urbanisme en vertu de la résolution numéro 13-02-36;

CONSIDÉRANT que le 25 mai 2017, le propriétaire a demandé un délai supplémentaire de 14 jours;

CONSIDÉRANT que, lors de l'inspection du 20 juin 2017, l'inspectrice Isabelle Nadeau n'a constaté aucun changement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 219 211 a fait procéder à l'arpentage de sa parcelle de terrain, démontrant l'empiètement du bâtiment principal, et a remis une copie à la municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis final d'infraction du 12 décembre 2017, avis dûment émis par Isabelle Nadeau, nommée à l'application des règlements d'urbanisme en vertu de la résolution numéro 17-05-71;

CONSIDÉRANT que le propriétaire concerné demande à ce que le dossier soit suspendu durant les procédures judiciaires entre lui et le propriétaire voisin;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du dossier déposé à la Cour supérieure le 31 juillet 2017, mais considère que l'action entre les deux propriétaires et l'application du règlement municipal sont deux dossiers distincts, et qu'il est du devoir de la municipalité de faire respecter ses règlements;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Robert Charron, il

est résolu que le conseil mandate la directrice générale, Pascale Dalcourt, pour déposer le dossier auprès de Me Leroux, à la Cour municipale, afin de faire appliquer les amendes prévues au règlement d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Claude Drolet reprend son siège.

1.8.7 Pique-nique Holstein Québec 2020– Ferme Valrick – Déclaration d'intérêt et de participation

18-01-09 CONSIDÉRANT la présentation du projet de Pique-nique Holstein à avoir lieu à la ferme Valrick en juillet 2020, présenté par Mme Sonia Fulham et M. Stéphane Lavallée lors de la soirée de travail du 10 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un événement familial provincial attirant près de 5 000 visiteurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra à Saint-Louis et permettra également de mettre en valeur la municipalité et les producteurs locaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de s'impliquer dans la réalisation de cet événement et de le promouvoir;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Jean-Pierre Arpin, il est résolu que le conseil municipal déclare son intérêt en s'impliquant dans la réalisation du projet et qu'une contribution financière sera déterminée en ce sens.

Adoptée à l'unanimité.

1.9 Sécurité publique :

Aucun point.

1.10 Transport – voirie municipale et entretien :

1.10.1 Contrat de location de tracteur– Renouvellement 37 mois

18-01-10 CONSIDÉRANT que le contrat de location du tracteur est à terme;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de procéder à une nouvelle location selon les termes proposés ;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de location tel que soumis par De Lage Landen financial solutions partner.

Adoptée à l'unanimité.

1.10.2 Confirmation d'emplois - Patinoire

18-01-11 Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Robert Charron, il est résolu que le conseil confirme l'engagement de messieurs Gaétan Caron et Claude Normandin pour l'arrosage de la patinoire, engagés en décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

1.10.3 Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Dossier 26146-1

18-01-12 CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'une portion du rang Bourgchemin Ouest ont eu lieu en 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenue une aide financière dans le cadre du programme d'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil approuve les dépenses de 118 933.56\$ plus taxes applicables pour les travaux exécutés sur le rang Bourgchemin Ouest pour un montant subventionné de 13 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

En conséquence, sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Robert Charron, il est résolu que la municipalité de Saint-Louis atteste de la réalisation des travaux dans le dossier 26146-1.

1.11 Hygiène du milieu :

Aucun point.

1.12 Aménagement et urbanisme :

1.12.1 Comité consultatif d'urbanisme - Nomination

18-01-13 CONSIDÉRANT qu'un poste a été ouvert afin de remplacer M. Jacques Mathieu dans le comité consultatif d'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Angélique Tessier à ce poste;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu de nommer Mme Angélique Tessier membre du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité.

1.13 Loisirs et culture :

1.13.1 Bibliothèque municipale – Versement de la subvention annuelle

18-01-14 CONSIDÉRANT la demande faite par la responsable de la bibliothèque municipale;

Il est proposé par Claude Dalcourt, appuyé par Robert Charron

Et résolu que le Conseil approuve le versement de la subvention annuelle de 3 000\$.

Adoptée à l'unanimité.

1.14 Activités d'investissement :

Aucun point.

1.15 Varia ouvert

1.16 Période de questions

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

9.17 Levée de la séance

18-01-15 Sur proposition de Jean-Claude Drolet, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20h48.

Stéphane Bernier,
Maire

Pascale Dalcourt
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.